



Un concurrent dépose une marque figurative et nous la marque verbale

Par **vincent.w**, le **29/09/2020** à **21:17**

Bonjour,

nous sommes une jeune entreprise en création. Le projet a débuté en février cette année, la société a été créée en juillet. Nous avons convenu d'une marque "B-ABA" et vérifié sa disponibilité dès février, sans la déposer auprès de l'Inpi.

Nous décidons cette semaine de déposer la marque, surprise, nous découvrons qu'une marque figurative a été déposée sous le nom "BABA" par une société concurrente en mai.

Nous avons choisi de déposer la marque verbale en urgence plutôt que de renoncer à l'utilisation de celle-ci. Qu'en pensez-vous? Notre logo est forcément différent de celui de notre concurrent et notre marque comporte un tiret, elles se prononcent de la même façon. Si nous déposons à présent une marque figurative avec notre logo, serons nous protégés? Notre concurrent peut-il nous menacer judiciairement, qu'en est-il de notre côté?

Merci à vous pour votre aide!

Cordialement,

Vincent W.